C A N A D A
PROVINCE DE QUÉBEC
DISTRICT DE MONTRÉAL

No : R-3700-2009

RÉGIE DE L'ÉNERGIE

HYDRO-QUÉBEC

Proposante

-et-

ASSOCIATION DES REDISTRIBUTEURS D'ÉLECTRICITÉ DU QUÉBEC (AREQ),
1800, rue Roy, Sherbrooke,
QC J1K 1B6
téléphone : 819 821-5726
télécopieur : 819 822-6085
adresse électronique:
info@areq.org

COMMENTAIRES DE L'ASSOCIATION DES REDISTRIBUTEURS D'ÉLECTRICITÉ DU QUÉBEC (AREQ) SUR LA *DEMANDE D'APPROBATION DU PROGRAMME D'ACHAT D'ÉLECTRICITÉ PROVENANT DE PETITES CENTRALES HYDROÉLECTRIQUES*

À la suite du dépôt, le 25 mai 2009, de la « Demande d'approbation du programme d'achat d'électricité pour de petites centrales hydroélectriques » (R-3700-2009) par Hydro-Québec (le Distributeur), la Régie de l'énergie a émis un avis afin que les personnes intéressées puissent lui soumettre leurs commentaires sur cette demande, le tout devant être fait au plus tard le 17 juin 2009 à 12 h.

L'Association des redistributeurs d'électricité du Québec (ci-après nommée : « l'AREQ »), laquelle regroupe neuf réseaux municipaux et une coopérative, désire émettre certains commentaires à l'égard de cette demande.

À titre informatif et introductif, les réseaux mentionnés ci-dessous appartiennent aux villes d'Alma, d'Amos, de Baie-Comeau, de Coaticook, de Joliette, de Magog, de Saguenay, de Sherbrooke, de Westmount ainsi qu'à la Coopérative régionale d'électricité de St-Jean-Baptiste de Rouville. Ces réseaux sont dispersés sur tout le répertoire québécois et constituent la seule expertise publique en production et distribution électrique qui soit externe à Hydro-Québec, faisant ainsi en sorte que l'AREQ se trouve à être une intervenante intéressée et avisée quant à la demande de l'espèce.

Certains faits doivent d'abord être soulevés et mis en contexte. Quatre des réseaux de l'AREQ, soit ceux de Sherbrooke, Saguenay, Magog et Coaticook possèdent des centrales de production hydroélectriques, lesquelles produisent plus de 126 000 MWh par année. Certaines de ces installations sont vétustes en termes de structures et fonctionnent selon des technologies désuètes. À titre d'exemple, c'est en 1888 qu'on a érigé, à Sherbrooke, sur la rivière Magog, la première centrale hydroélectrique permanente, appelée la centrale Frontenac. Cette dernière, située au cœur du centre-ville, demeure la plus ancienne centrale encore en opération de tout le Québec. Les centrales ont bien évidemment fait l'objet de nombreux travaux d'entretien au fil des années; tant sur les plans structural, électrique que mécanique. Néanmoins, malgré ces travaux de tout acabit, ceux-ci doivent se continuer et sont absolument nécessaires. L'obligation et même la nécessité d'investir dans ces installations afin de les entretenir, les réparer et les moderniser sont présentes et sont préoccupantes. Des investissements de l'ordre de millions de dollars sont indispensables, de façon à préserver et assurer la pérennité ainsi que la fiabilité des centrales.

Ces investissements dans les centrales existantes permettent parfois d'augmenter la capacité de production par les voies de nouvelles technologies. La modernisation de ces centrales et l'ajout de nouvelles turbines peuvent également avoir le même effet. **Ces surplus de production engendrés par de nouvelles capacités de production devraient aussi pouvoir bénéficier du programme d'achat d'électricité décrit dans la « Demande R-3700-2009 », soumise par Hydro-Québec-Distribution.**

Cela ne semble pas être le cas actuellement, considérant qu'au point 3.2 de la « Demande », il est indiqué que seules les petites centrales hydroélectriques n'ayant pas déjà fait l'objet d'un octroi dans le cadre d'un programme ou d'un appel d'offres antérieur sont visées, de manière à exclure les centrales existantes qui ont été modernisées ou en cours de l'être.

L'AREQ soumet que l'augmentation des capacités de production des centrales municipales existantes apporte des bénéfices sur les régions, et ce, sur tous les plans (économique, social et environnemental). Cela a aussi pour effet d'augmenter la production de l'électricité renouvelable au même titre et surtout, à moindre coût. Effectivement, la construction d'une nouvelle centrale hydroélectrique engendre des dépenses qui sont plus élevées que des travaux de modernisation et de rénovation sur des centrales existantes.

Conséquemment, l'inclusion des centrales existantes dans le programme d'achat d'électricité proposé ne peut qu'être en accord avec la Stratégie énergétique du Québec 2006-2015, laquelle est mentionnée au *Décret concernant les préoccupations économiques, sociales et environnementales indiquées à la Régie de l'énergie à l'égard d'un programme d'achat d'électricité pour de petites centrales hydroélectriques.* Rappelons qu'il est d'ailleurs évoqué dans ce décret qu'un des objectifs visés est de générer des bénéfices pour la région concernée, ce qui est assurément le cas en l'occurrence.

SHERBROOKE, ce 17 juin 2009.

Sauvé Cormier Chabot & Associés
Procureurs de l'Association des redistributeurs d'électricité du Québec (AREQ)